



LabCAP48 with CBC | RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Dans le texte ci-après, CAP48 sera dénommée « l'opération » et l'asbl demanderesse « l'association ».

1. Publics cibles

L'opération a pour vocation statutaire de soutenir divers projets, ayant le statut juridique d'association sans but lucratif ou de fondation d'utilité publique (sauf les fondations qui se limitent à l'activité de récolte de fonds). Ne sont pas éligibles les sociétés commerciales et les institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics.

CAP48 finance toute structure ou initiative favorisant le vivre-ensemble ou œuvrant au bien-être et à l'inclusion des personnes handicapées et des jeunes en difficulté, ainsi que les associations du secteur du handicap et de l'aide à la jeunesse. CAP48 finance certaines associations culturelles, sportives ou mouvements de jeunesse qui font le choix d'intégrer ces personnes dans leurs activités de manière régulière. Ne sont pas éligibles les associations d'autres secteurs (médical, associations de patients, maisons de repos, écoles de devoirs ...).

2. Contribution CAP48 aux efforts visant à diminuer les Gaz à effet de serre

CAP48 a décidé de s'inscrire dans la politique menée par les pouvoirs publics pour contribuer à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre (GES) et a, dès lors, pour ambition de réduire une partie significative de ses émissions directes et indirectes dans des délais courts (3 - 5 ans). Cette stratégie globale fait partie des priorités de l'asbl CAP48 et de son Conseil d'administration, et est accompagnée dans sa réalisation et son évaluation par FactorX et son directeur Frédéric Chomé.

La vocation première de CAP48 est de soutenir la mission sociale des associations, et leur service de qualité pour leurs bénéficiaires. Le maintien de cette priorité de la qualité d'accueil et d'accompagnement doit s'enrichir d'une approche conséquente en faveur d'une réduction des GES.

CAP48 mènera de nombreuses actions en interne pour diminuer son empreinte propre, mais des actions seront aussi développées dans le cadre du financement des associations, qui représente une partie importante du bilan carbone.

Celles-ci s'étaleront sur plusieurs années avec une évolution progressive de certaines ambitions annoncées dans ce document vers un cadre plus strict et contraignant, inscrit au sein de notre règlement des financements. Ces orientations sont amenées dès lors à devenir des objectifs incontournables pour les associations demanderessees. Des rencontres seront organisées entre CAP48 et les associations sur ces différents thèmes de manière à pouvoir accompagner l'évolution des secteurs sur cette voie nécessaire, utile, mais qui demande des moyens et de la préparation.

3. Axes d'intervention de CAP48

Cet appel à projets vise à :

- Favoriser l'émergence de projets innovants pour améliorer le quotidien et l'inclusion des personnes handicapées et des jeunes en difficulté.
- Favoriser la recherche de nouveaux modes de financement via entre autres l'activation des réseaux sociaux.

Par projet, nous entendons la création de nouvelles associations avec une activité innovante (start-up), mais aussi le lancement de nouveaux outils ou de nouvelles actions au sein d'associations déjà existantes.

Les projets financés doivent concerner prioritairement des populations francophones et/ou germanophones domiciliées en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Communauté germanophone de Belgique.

4. Subside pour des travaux

CAP48 financera prioritairement des travaux d'amélioration de la qualité du bâti existant et du confort des occupants et éventuellement de construction d'ailes additionnelles nouvelles. Des projets de construction neuve ou de démolition/reconstruction seront acceptés selon des critères très précis.

Vous trouverez en annexe (pages 6 à 9) les précisions techniques concernant ces différents types de travaux.

5. Subside à la mobilité

Afin de participer à la réduction générale des GES, CAP48 souhaite se positionner en tant que facilitateur de mobilités, mettre en place un subside à la mobilité qui favorise cette réduction de GES et maximiser les taux d'usage des véhicules existants, qui conduisent dès lors à réduire la fabrication de véhicules neufs.

Pour ce faire, CAP48 agit sur le bon comportement via le maintien de la formation d'écoconduite car généralisée, elle permet de gagner de 8 à 12% des émissions de fonctionnement.

CAP48 répondra progressivement prioritairement aux asbl qui mettront en place le partage / la mutualisation de véhicules entre associations. A terme, CAP48 souhaite que tous les véhicules financés soient automatiquement partageables avec d'autres asbl.

Par ailleurs, CAP48 proposera un budget mobilité (location uniquement véhicules VW, mobilité partagée, mobilité douce ...) pour toute demande dont le kilométrage annuel annoncé est inférieur à 8.000 kms et également pour les zones urbaines ce qui permettra de résoudre en partie la mobilité en LEZ (Low Emission Zone).

6. Demandes d'intervention des associations

L'association complètera le dossier de candidature en précisant le budget total du projet, ainsi que l'objectif de collecte souhaité, via l'appel à projets électronique ouvert sur le site lab.cap48.be.

Lors de l'inscription, l'objectif de collecte devra être inférieur au budget total du projet, et ne pourra pas excéder 12.000€. Ceci n'empêche pas une collecte finale supérieure en cas de forte mobilisation de l'association.

L'association devra obligatoirement présenter une copie de ses statuts.

7. Procédure

A. L'appel à projets

Sur base des candidatures déposées, CAP48 prend une décision quant aux associations qui bénéficieront d'un financement et leur donne l'autorisation d'utiliser la plateforme de financement participatif pour mobiliser les donateurs.

Les critères sont les suivants :

- Le projet doit avoir pour public cible les personnes handicapées ou les jeunes en difficulté ;
- Le projet doit démontrer une réelle efficacité sur le terrain, en proposant un projet inclusif ou des solutions pour les personnes handicapées ou les jeunes en difficulté ;
- Le caractère innovant du projet sera valorisé ;
- L'association doit démontrer sa capacité à mener toute mobilisation digitale à bien en actionnant son réseau ;
- L'association ne peut répondre à l'appel à projets pour couvrir des frais de gestion ;
- La proximité et l'ancrage local du projet sont indispensables.

B. L'opportunité de participer à une collecte de fonds

Un accès à la plateforme de crowdfunding est donné pour chaque dossier éligible.

L'association s'engage à mobiliser ses contacts et à ne pas engager ses fonds propres pour atteindre l'objectif de la candidature.

Tout don supérieur ou égal à 40€ fera l'objet d'une attestation fiscale octroyée par CAP48.

C. L'octroi d'un subside

Les dons reçus via la plateforme de crowdfunding sont la propriété de CAP48. La totalité de ces dons sera affectée par le Conseil d'Administration de CAP48 aux associations participantes tenant compte de :

- La requête du donateur

- La motivation et la mobilisation de l'association

Par ailleurs, CAP48 et CBC attribueront un financement supplémentaire à toutes les associations participantes s'étant mobilisées sur la plateforme. Le montant attribué sera dépendant de leur rapidité à atteindre les 50% de leur objectif :

- Les 8 premières associations recevront un bonus équivalent à ces 50% ;
- Les autres associations (ayant atteint ou pas la moitié de leur objectif) recevront un bonus égal à la somme collectée, avec un maximum de 500€.

Si une association n'atteint pas le montant minimum de 10 % de son objectif, le don sera considéré comme un don ordinaire à CAP48 et réaffecté selon les procédures classiques des appels à projets.

Toute démarche s'apparentant à de l'autofinancement n'est pas autorisée. Dans ce cadre, les montants significatifs visant à bénéficier du financement supplémentaire de CAP48 et de CBC ne pourront être pris en considération.

L'association peut rentrer une demande de financement via cet appel à projets et introduire un dossier dans le cadre de l'appel à projets classique CAP48 pour autant qu'il ne s'agisse pas du même projet.

8. Calendrier

La prochaine session démarre le 1^{er} février 2021 :

- Séance d'information : 26 janvier 2021
- Appel à candidatures : du 1^{er} février au 1^{er} mars 2021
- Séance d'accompagnement : 30 mars 2021
- Collecte de dons : du 26 avril au 6 juin 2021

La clôture de la collecte de dons étant fixée au 6 juin 2021, tout don versé après cette date sera considéré comme un don ordinaire à CAP48 et réaffecté selon les procédures classiques des appels à projets.

9. Participation de d'association au déroulement des campagnes de CAP48

Chacune des associations bénéficiaires accepte de participer aux actions de communication au profit de l'opération et s'engage à faire mention du soutien dans le cadre de ses relations publiques en y apposant le logo. CAP48 se donne le droit de modifier, effacer tout contenu qui ne répondrait pas à la ligne éditoriale de CAP48. Ainsi que tout visuel (photo, image, etc.) qui ne respecterait pas les droits d'auteur.

10. Modalité de réception du financement

La liquidation des montants octroyés à l'association s'effectuera selon les modalités ci-après :

- Pour un projet pédagogique :
La 1^{ère} tranche sera versée dès réception de la convention signée pour un montant équivalent à 85% du budget octroyé par CAP48 sur le compte de l'asbl.

La 2^{de} tranche de 15% sera versée sur le compte de l'asbl, à la clôture de l'action, après réception du rapport de clôture composé d'un compte-rendu du projet ainsi que d'un tableau récapitulatif des dépenses, des pièces justificatives s'y référant et des photos.

Ce rapport devra être adressé à CAP48 dans le semestre qui suit la clôture de l'action.

Si au terme de la convention, un solde débiteur subsistait dans le chef de l'association, celle-ci s'engage à le rembourser à CAP48.

- Pour de l'investissement matériel (travaux, rénovation, équipement) :
Les subsides seront versés aux entrepreneurs, vendeurs ou fournisseurs désignés par l'association bénéficiaire sur le vu des factures originales à son nom et se rapportant à l'exécution du projet pour lequel le subside lui a été accordé. Il ne sera accordé aucun versement pour des acomptes.
- Pour l'achat d'un véhicule :
Dans le cas d'acquisition de véhicules, CAP48 financera uniquement des véhicules VW sur base d'un partenariat qui prévoit des ristournes particulières et supplémentaires pour CAP48.

Les subsides seront versés à VW (D'leteren) sur le vu des factures au nom de l'association et se rapportant à l'exécution du projet pour lequel le subside lui a été accordé.

Il ne sera accordé **aucun versement** pour des frais encourus avant la date de la signature de la convention ni pour des acomptes.

11. Contrôles de la bonne utilisation des subsides

L'association s'engage à utiliser les fonds octroyés selon les modalités précitées, et dans le cadre du projet présenté dans le dossier de candidature ainsi que sur la page d'appel aux dons.

Dans l'éventualité où les frais inhérents à la présente action viendraient à être subsidiés d'une autre façon, l'intervention de CAP48 serait diminuée afin que la totalité des différents subsides n'engendre pas une prise en charge des dépenses supérieure à 100%.

L'association autorise CAP48 et les représentants du SPF Finances, s'ils en font la demande, à procéder à une ou à des visites sur place afin de s'assurer de l'utilisation adéquate des subsides alloués.

L'opération procédera au recouvrement immédiat de toute somme versée par elle à l'association bénéficiaire qui n'aurait pas respecté les termes de la convention.

12. Acceptation du règlement

La validation du document de candidature implique l'approbation du présent règlement par les mandataires de l'association bénéficiaire.

13. Clause juridictionnelle

Tout litige relatif à l'application du présent règlement et à l'appel à projets lancé par l'opération sera soumis au droit belge et tranché par les Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.

ANNEXE

Informations techniques

1. Infrastructures immobilières

1.1 **CAP48 financera prioritairement des travaux d'amélioration de la qualité du bâti existant et du confort des occupants** et éventuellement de construction d'ailes additionnelles nouvelles. Des projets de construction neuve ou de démolition/reconstruction seront acceptés selon des critères très précis.

Ci-dessous, une liste des divers travaux que CAP48 financera en priorité car ils permettent une diminution des GES.

1.1.1 Isolation

- Toiture
 - Tous les matériaux sont acceptés avec une priorité pour les matériaux naturels produits en Belgique sauf laine de verre et laine de roche
- Murs
 - Tous les matériaux sont acceptés avec une priorité pour les matériaux naturels produits en Belgique
 - Via l'extérieur et l'intérieur
- Sols
 - Tous les matériaux sont acceptés
- Châssis et fenêtres
 - Changement de châssis (avec grilles de ventilation intégrées)
 - Changement de vitrages dans châssis de moins de 15 ans

1.1.2 Réduction des consommations énergétiques existantes

- Pose de vannes thermostatiques sur radiateurs
- Pose de thermostats pour réellement moduler la demande en chaleur selon les espaces et choisir une consigne acceptable, à moduler en jour/nuit
- Pose d'isolant sur les conduites de chauffage et à l'arrière des radiateurs
- Lutte contre les courants d'air intérieurs
- Timers pour les consommations électriques importantes et l'éclairage
- Ampoules économiques pour les éclairages fort utilisés, supprimer les halogènes intérieurs
- Si éclairage extérieur, timer, réduire puissance et remplacer si halogène
- Remplacement de congélateur (si en fin de vie)
- Remplacement de frigos (si en fin de vie)
- Remplacement de lave-linge et lave-vaisselle (si en fin de vie)

1.1.3 Optimisation de chaudière existante

- Changement brûleur
- Changement circulateur
- Changement ballon eau chaude
- Basculer en ballon 2 à 3 voies (électrique, chaudière et solaire p.ex.) pour préparer la pose de panneaux pour couper la chaudière en été

1.1.4 Remplacement de chaudière (quand elle se trouve en fin de vie)

- Cogénération si les besoins en chaleur et eau chaude le justifient
- Chaudière bois polycombustible
- Chaudière gaz HR TOP+ (moins subsidié, seulement si le renouvelable n'est pas possible, p.ex. pas de place pour stockage)

1.1.5 Installation de poêles à bois et à pellets pour chauffer des pièces

- Toujours plus efficace qu'une extension du chauffage central et bien meilleur que des radiateurs électriques

1.1.6 Relighting

- Remplacement des éclairages (plafonniers) par des Leds ou des TL basse consommation
- Remplacer tous les éclairages halogènes

1.1.7 Pose de modes de production d'énergies renouvelables pour de l'autoconsommation

- Solaire Thermique (à dimensionner avec ballon d'eau chaude conséquent pour couper les chaudières à combustible fossile d'avril à octobre minimum)
- Solaire photovoltaïque (à dimensionner pour auto-consommer la plus grande partie), uniquement réserver aux associations qui ne se chauffent pas à l'électricité (dans leur cas, il est recommandé de d'abord changer de système de chauffage en 1ère priorité)
- Ballon thermodynamique (si panneaux solaires électriques)

Pour les associations les plus ambitieuses :

- Plan de déconnexion complète du réseau électrique :
 1. analyse de la puissance appelée et des stratégies pour réduire celle-ci (lisser la courbe de consommation)
 2. réduction des consommations superflues
 3. 1 à 2 source(s) de production d'énergies renouvelables
 4. 1 système de stockage dimensionné pour disposer de réserves suffisantes
 5. mode de production alternatif (groupe secours) si besoin
 6. investissement conséquent, mais le gain économique est garanti sur le long terme en raison du fait que 2/3 des coûts électriques sont les diverses taxes et les frais de transport et de distribution de celle-ci

1.1.8 Climatiseurs

Solutions « low tech » comme la ventilation naturelle, les ouvertures de nuit en haut du bâtiment (ex. vélux pour aspirer l'air chaud) et la brumisation sur les visages, voire les douches froides pour le contrôle de température des humains

Pour la santé des occupants, CAP48 sera attentif au choix des matériaux intérieurs (Terre, Bois & Eau) pour réduire les COV (Composés Organiques Volatiles) même si ceci n'a aucun impact sur le climat

1.2 Les travaux suivants ne seront soutenus qu'à certaines conditions, dont notamment l'impossibilité de trouver un bâtiment à rénover car travaux d'accessibilité :

1.2.1 Extensions de bâtiments existants

- Structure Poteaux poutres obligatoire (plus facile à réagencer dans le futur)
- Surprime offerte si la structure est en bois (stocke du carbone)
- Isolation

1.2.2 Démolition et reconstruction d'une aile/d'un bâtiment pour le mettre aux normes écologiques actuelles

CAP48 sera attentif à ce que la structure existante du bâtiment soit préservée pour autant que le bâtiment ait moins de 120 ans. En effet, il faut savoir que près de 70% des émissions liées à la construction d'un bâtiment sont localisées dans les travaux de fondation et l'érection du gros-œuvre. Les interventions de rénovation, même très profondes seront donc privilégiées par rapport à une démolition / reconstruction.

Si le bâtiment est très âgé, que la structure est vraiment inadaptée aux activités, l'asbl doit envisager de déménager dans un bâtiment plus adapté de manière définitive (ce qui devra de toute manière être fait de manière temporaire durant les travaux) et évaluer le rapport coût bénéfices d'une reconstruction complète par rapport à un remodelage en profondeur.

1.3 **L'opération ne finance pas :**

1.3.1 les châssis PVC

1.3.2 les chaudières au mazout

1.3.3 les climatiseurs : pour une solution : voir 1.1.8

1.3.4 VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée)

2. **Projets environnementaux**

CAP48 sera attentif aux projets suivants :

2.1 La plantation de haies

2.2 La création de mares

2.3 La plantation d'arbres fruitiers ou non

2.4 La création de forêts comestibles

2.5 La création de prairies fleuries

- 2.6 La création de jardins potagers et l'achat de serre(s)
- 2.7 La pose de nichoirs pour oiseaux